A.NDGA.01299.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès

DECRET Nº 99-25 du 10 Mars 1999 portant inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo:

DBF/DGAF

- Vu la Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portent organisation et fractionnement des Forces Armées Congolaises;
- Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée;
- Vu l'Ordonnance 2472 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

DCF/DGAF

- Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- Vu le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense:
- Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

- Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- Vu le Décret 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement:
- Vu le Décret 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret 99-23 du 10 Mars 1999 , portant reconstitution de carrière d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE:

Article Premier : Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1989 :

.../.....

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU : GENDARMERIE MARITIME:

Enseigne de Vaisseau de 1ère Classe SOKI '30b Harrison

C.S.

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1999

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.

Le Ministre de l'Economie, des Finances

et du Budget,

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale.

de la Défense Nationale,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

lathias D Z O N.-